

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 mars 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Bernard MOREL - Jérôme ORGEAS - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY représenté par Christophe MASSE - Vincent BURRONI représenté par Antoine ROUZAUD - Samia GHALI représentée par Alexandre BIZAILLON - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean VIARD représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Patrick BORE - Gérard CHENOZ - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Patrick Mennucci - Danielle MILON - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Philippe SAN MARCO - Claude VALLETTE - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

RNOV 005-012/13/BC

**■ Approbation d'une convention avec la SA Logirem pour la participation financière de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à la requalification urbaine de la Résidence Gavotte-Peyret à Septèmes-les-Vallons
DHCS 13/9314/BC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Par délibération HAP 5/822/CC du 10 octobre 2005, la Communauté urbaine approuvait une participation d'un montant de 162 739,32 euros à la Société Anonyme d'HLM Logirem pour des travaux de voirie et de réseaux à la Gavotte-Peyret à Septèmes-les-Vallons. Les voies et réseaux étant destinés, une fois les travaux terminés, à être intégrés au domaine public communautaire conformément à la délibération VOI/01/179/CC du Conseil de Communauté du 6 juillet 2001. Les travaux ont été réalisés en 2003, et la Direction de l'Aménagement de l'Espace Public de la Communauté urbaine, ainsi que la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, ont délivré des avis de conformité pour ce qui relevait des voiries et de l'adduction d'eau potable après contrôle. Par contre, les investigations conduites sur le réseau d'assainissement ont montré qu'il fallait reprendre certains ouvrages.

Par conséquent, seul, un acompte de 50 % de la subvention a pu être versé à la Logirem le 22 mai 2006 conformément à la convention adoptée par le Bureau de la Communauté le 10 octobre 2005. Actuellement, les travaux de conformité du réseau d'assainissement sont en cours. Il convient donc, pour

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013

être en mesure de verser le solde de la subvention à la réception des travaux, d'adopter une nouvelle convention, la précédente étant caduque.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération HAP 5/822/CC du 10 octobre 2005 approuvant la participation financière de la Communauté urbaine à la requalification urbaine de la résidence Gavotte-Peyret à Septèmes-les-Vallons,
- La délibération 004/314/08/CC du Conseil de Communauté du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Bureau et au Président,

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de préciser les modalités de versement du solde de la subvention accordée à la SA d'HLM Logirem dans une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec la SA d'HLM Logirem.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
A la Politique de la Ville

Philippe SAN MARCO

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 22 Mars 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 26 mars 2013